



APPEL A CANDIDATURE
MEDIATION JARDIN – NATURE – BIODIVERSITE 2024

REGLEMENT DE PARTICIPATION

Contact :

Maison du jardinier et de la nature en ville

Pôle patrimoine et biodiversité

Bordeaux Métropole

58 rue Jean Hameau – 33000 Bordeaux

Tél : 05 56 43 28 90

maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr

PREAMBULE

Soucieuse de préserver son environnement, la ville de Bordeaux a structuré sa politique en matière environnementale et a mis en place une démarche globale et volontaire.

S'inscrivant dans le projet de mandature, l'enjeu de la ville de Bordeaux est de sensibiliser le plus grand nombre d'habitants à l'importance du jardinage écologique, de la nature et de la biodiversité en ville. Il s'articule autour des 4 grands axes de Bordeaux Grandeur Nature :

- Anticiper et s'adapter au mieux au réchauffement climatique et à l'effondrement de la biodiversité,
- Protéger et renouveler, Bordeaux ville nature pour ses habitants,
- Planter, Bordeaux l'urbanisme résilient,
- Participer, Bordeaux ville jardin avec ses habitants.

C'est dans ce contexte que s'inscrit l'appel à candidature pour mobiliser les habitants sur la prise en compte de la nature et de la biodiversité en ville pour l'année 2024 (printemps/été/automne/hiver) via la réalisation de prestations de médiation et d'ateliers à destination des publics accueillis à la maison du jardinier et de la nature en ville. L'objectif est de proposer une sensibilisation en s'appuyant sur une éducation construite dans l'action et préparant à la participation.

Installée au sein du parc rivière, la maison du jardinier et de la nature en ville a pour mission principale de sensibiliser le public au jardinage écologique, à la nature et à la biodiversité en ville. C'est un espace d'échange et de rencontre qui met à disposition de tous les moyens de s'informer, de se former, de se faire conseiller ou s'initier à travers divers outils : une serre, une tisanerie, une salle d'exposition, une salle de conférence, une salle d'animation et un jardin pédagogique.

Article 1 : Nature des candidatures

Les candidatures présentées participent à une prise de conscience de la responsabilité de chacun afin de développer des nouveaux comportements et déboucher à terme sur un engagement dans l'action. Toute proposition doit comprendre les trois piliers :

Rencontrer – Pratiquer – S'approprier

Article 2 : Calendrier des propositions

Les propositions de médiation devront être réalisées tout au long de l'année 2024 (printemps/été/automne/hiver). Elles devront se dérouler à la maison du jardinier et de la nature en ville en fonction des disponibilités des espaces. Celle-ci est située au sein du parc rivière, 174 rue Mandron à Bordeaux.

Article 3 : Publics visés

L'action devra bénéficier au grand public dans la limite des places disponibles. Le nombre de participants pour une animation devra être de 20 personnes. S'il y a moins de cinq personnes inscrites à une animation, celle-ci sera reportée.

Article 4 : Présentation des dossiers de candidature

La date limite de dépôt des dossiers est le **vendredi 8 décembre 2023 à minuit**.

Le dépôt devra se faire :

- soit par voie électronique en adressant le dossier à maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr
- soit par courrier à l'adresse suivante :
Maison du jardinier et de la nature en ville
Pôle Patrimoine Végétal et Biodiversité
Bordeaux Métropole
58 rue Jean Hameau – 33000 Bordeaux

Un accusé de réception vous sera transmis par voie électronique sous 3 jours ouvrés. Faute de réception de ce dernier, il vous appartient de vous assurer de la bonne réception de votre dossier auprès de la maison du jardinier et de la nature en ville (tél : 05-56-43-28-90 / mail : maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr).

Chaque dossier de candidature est composé obligatoirement à minima des éléments suivants :

- La présentation de la structure et du projet sur le formulaire dédié
- Les associations loi 1901 devront fournir :
 - o Les statuts en vigueur, datés et signés,
 - o L'extrait du Journal Officiel publiant la création
 - o La copie du récépissé de déclaration en préfecture
 - o La liste des membres du Conseil d'Administration et éventuellement, si différentes, du bureau de l'association en précisant la fonction de chacun
- Les autoentrepreneurs ou autres :
 - o La fiche Insee d'attribution du numéro SIRET (Système d'Identification du Répertoire des Etablissements) et extrait Kbis
 - o Un Relevé d'Identité Bancaire
- La présentation du budget
- Proposition de date(s) et thème(s)

Pour être recevable, les dossiers doivent comporter toutes les pièces nécessaires.

IMPORTANT : le demandeur est le seul responsable du suivi de la réception effective de sa demande. Bordeaux Metropole ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non-réception d'une demande dans les délais.

Article 5 : Modalités d'attribution

La sélection portera sur les critères suivants :

- L'adéquation du projet et de la méthode proposée avec les objectifs de l'appel à candidature, appréciée sur le fondement du projet et de sa présentation
- La cohérence globale du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens
- Le caractère structurant des projets : les impacts attendus pour le territoire et les bénéficiaires finaux
- L'adéquation du budget avec le projet
- La nature et la qualité des actions prévues pour répondre à l'intérêt local du projet pour la ville de Bordeaux.
- Complémentarité avec les actions de la ville

L'évaluation des projets se déroule dans le cadre d'un comité de sélection. Le comité de sélection est composé de représentants du pôle patrimoine végétal et biodiversité. Dans un souci de déontologie et de bonne gestion des deniers publics, le pôle patrimoine végétal et biodiversité s'assure de l'absence de conflits d'intérêts entre les membres du comité de sélection et les candidats. Le pôle patrimoine végétal et biodiversité assure le secrétariat de ce comité. Au terme de son évaluation, le comité de sélection dresse la liste des projets sélectionnés parmi les projets évalués qui seront alors informés par voie électronique.

Article 6 : Conditions de participation

Eligibilité des candidats :

Cet appel à candidature est ouvert aux associations ainsi qu'aux structures coopératives (dont SCIC : société coopérative d'intérêt collectif et SCOP : société coopérative et participative), aux structures de l'insertion par l'activité économique disposant d'un agrément de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), et aux entreprises commerciales disposant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Pour être recevables, les dossiers doivent nécessairement faire l'objet d'un dépôt en ligne ou par courrier (adresse indiquée dans l'article 4) et comporter toutes les pièces nécessaires. Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel ou au RCS à la date de clôture de l'appel à candidature et être immatriculée au répertoire SIRENE. Chaque candidat doit présenter une animation par dossier. Les candidats sont libres de présenter plusieurs dossiers. Dans un souci environnemental, les candidats devront avoir une adresse ou un siège social sur le territoire de Bordeaux Métropole pour préserver un cercle écologiquement vertueux.

Eligibilité des candidatures :

Sont éligibles les projets favorisant les changements de comportements par la réalisation d'actions de prévention, de mobilisation et d'animation à destination de tous les publics.

Pour être éligibles, les projets satisferont les objectifs suivants :

- Favoriser l'évolution des comportements : Inciter au jardinage écologique et nourricier, inciter les habitants à participer au retour de la nature en ville, préservation de l'eau, compostage, préservation de la faune et de la flore, recyclage, ...
- Informer sur la nécessité d'une faune et d'une flore diversifiées,
- Sensibilisation à la renaturation de la ville,
- Fournir un lieu d'expérimentation, un lieu où essayer
- Encourager la sensibilisation au changement climatique, à régénérer la biodiversité, à réduire ou à stocker les émissions de carbone

Et porter sur l'un des thèmes suivants :

- Biodiversité végétale : plantes comestibles, plantes des croyances, patrimoine arboré, grainothèque, visite guidée et reconnaissance, ...
- Biodiversité animale : abri pour faune, visite guidée et observation, le monde des abeilles, la vie du sol, ...
- Art et jardin : visite guidée, conférence, exposition, atelier floral, suspension végétale, land art, aquarelle et dessin, décoration à base de matériaux recyclés, ...
- Bien-être : plantes médicinales, sylvothérapie, rencontre musicale, arbre à sons, ...
- Changement climatique, mode de consommation, le jardin durable, le compostage, le recyclage, ...

Article 7 : Nature du financement

A l'issue de la procédure, les dossiers retenus font l'objet d'un financement par le pôle patrimoine végétal et biodiversité alloué aux structures porteuses du/des projet(s), affecté à la réalisation du/des projet(s). Une dotation de 15 000€ est prévue pour la totalité des projets retenus. Le règlement se fera à réception de la facture de la structure après validation du service fait.

Le montant maximum accordé sera déterminé en fonction du projet avec un plafond de 350 euros par projet. Une structure peut proposer plusieurs projets.

Quel que soit le montant du financement alloué et le statut juridique du bénéficiaire, l'acte attributif de financement à la suite de l'appel à projets est une convention.

Article 8 : Attribution des financements

Sur le fondement du rapport de présentation, le pôle patrimoine végétal et biodiversité prend attache avec les responsables des structures sélectionnées afin de préparer la convention, après validation du montant alloué et du projet.

Le versement intervient après la réalisation du projet. Le versement est conditionné par la validation du service fait et aux conditions de paiement de Bordeaux Métropole/Ville de Bordeaux.

Le pôle patrimoine végétal et biodiversité pourra suspendre le versement du financement dans les cas suivants :

- Le bénéficiaire n'a pas exécuté une des obligations prévues par la convention ou le présent règlement ;
- Le pôle patrimoine végétal et biodiversité constate la non-réalisation ou la réalisation manifestement insuffisante du projet ;
- Le pôle patrimoine végétal et biodiversité constate une incohérence manifeste entre le déroulement du projet et les engagements pris par le candidat.

Article 9 : Evaluation de l'action

Les lauréats s'engagent à faire remplir l'enquête de satisfaction proposée par la maison du jardinier et de la nature en ville à la fin de chaque action.

Article 10 : résiliation

Le pouvoir adjudicateur pourra résilier la convention pour :

- La non-exécution des obligations prévues à la convention ;
- la non-réalisation ou la réalisation manifestement insuffisante du projet ;
- Incohérence manifeste entre le déroulement du projet et les engagements pris par le candidat ;
- Non-respect des obligations relatives à la protection des données personnelles après mise en demeure restée infructueuse.

Article 11 : Calendrier du projet

8 novembre 2023	Lancement de l'appel à candidature
8 décembre 2023 (jusqu'à minuit)	Clôture de réception des dossiers Les dossiers sont à envoyer à l'adresse suivante : maisondujardinier@mairie-bordeaux.fr Ou par courrier : Maison du jardinier et de la nature en ville Pôle patrimoine végétal et biodiversité Bordeaux métropole 58 rue Jean Hameau – 33000 Bordeaux
A partir de janvier 2024	Première communication des résultats

pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la maison du jardinier et de la nature en ville au 05 56 43 28 90.